ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 4018

Texte de la question

M Freddy Deschaux-Beaume attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la note de service no 88-203 du 10 aout 1988, parue au BOEN no 29 du 8 septembre 1988, portant sur les conditions de candidatures des personnels a un poste dans les TOM Cette note de service specifie qu'« aucune liste des postes vacants ne sera publiee », la cause de cette non-publication etant « l'informatisation du traitement des candidatures ». Cette assertion pose question soit sur l'utilite de l'emploi de l'instrument informatique qui aboutirait a une moindre information des candidats que l'outil crayon-papier, soit sur la maitrise de cet instrument qui, en principe, assure une plus grande rapidite de traitement des donnees. En consequence, il lui demande ce qu'il compte faire pour retablir l'indispensable information des candidats sur la liste des postes vacants ou susceptibles de l'etre dans les TOM.

Texte de la réponse

Reponse. - L'informatisation du traitement des candidatures a conduit a reconsiderer les modalites de depot de celles-ci. Elle ne constitue nullement une regression car la liste des postes vacants publiee au BOEN fin decembre de chaque annee, ultime delai pour que puissent etre receptionnees et traitees les fiches de voeux avant les reunions des instances paritaires prevues debut mars, etait erronee en raison des nombreuses modifications qui intervenaient jusqu'aux reunions des instances paritaires : personnels decidant de renouveler leur sejour en TOM par suite de l'attribution de la qualite de resident habituel d'un territoire, transferts ou transformations de postes realises par les autorites territoriales, creations de postes. Ainsi des personnels se portaient candidats pour des etablissements ou il n'y avait plus de postes vacants et, s'ils n'avaient pas elargi leurs voeux a l'ensemble du territoire ou ils souhaitaient malgre tout etre affectes, ils se trouvaient penalises par rapport aux candidats qui avaient formule des voeux larges. Dans un souci d'amelioration du traitement des candidatures, il a donc ete decide de supprimer cette information qui n'etait pas suffisamment fiable pour permettre aux candidats de demander desormais sans restriction des etablissements precis mais egalement une ville ou un territoire et d'obtenir ainsi des affectations plus conformes a leurs souhaits. L'informatisation a donc ete l'occasion d'examiner de facon approfondie les procedures et de les modifier lorsqu'elles n'etaient pas satisfaisantes. Les raisons developpees plus haut sur le manque de fiabilite des listes de postes vacants publiees jusqu'a present montrent que la suppression de ces listes n'est pas de nature a restreindre l'information des candidats.

Données clés

Auteur : M. Deschaux-Beaume Freddy
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4018
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE4018

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866